

ASSOCIATION AUTONOME DE CAMIONNAGE GLOBE EXPRESS
Société à responsabilité limitée au capital de 1 599 900 euros
Siège social : 5 rue de la Marne 77400 SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES
342 706 421 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 29 novembre,
A 10 heures,

Les associés de la société **ASSOCIATION AUTONOME DE CAMIONNAGE GLOBE EXPRESS**, société à responsabilité limitée au capital de 1 599 900,00 euros, divisé en 5 333 parts de 300 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Gualter Francisco FERNANDES**, titulaire de 1960 parts sociales,
- **Madame Maria FERNANDES**, titulaire de 120 parts sociales,
- **Monsieur Bruno MORIN**, titulaire de 646 parts sociales,
- **Indivision « Telmo FERNANDES »** composée de **Monsieur Nicolas FERNANDES, et Madame Claudia FERNANDES** (propriétaires de 50 % des droits indivis chacun), titulaire de 1 960 parts sociales en pleine propriété
- **Société CISCO 5**, titulaire de 647 parts sociales, *représentée par Monsieur Gualter Francisco FERNANDES*,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Gualter Francisco FERNANDES**, Gérant associé.

La Société à responsabilité limitée ANGEL & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, absente excusée.

M.....membre(s) du comité social et économique, est / sont présent(s) / absent(s) excusé(s).

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 3 733 100 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des articles 6, 7 et 8 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation des associés et Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 599 900 euros, divisé en 5 333 parts de 300 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 3 733 100 euros pour le porter à 5 333 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 4 215 303,46 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 28 juin 2024 après affectation du résultat, et dont le solde est ainsi ramené à 482 203,46 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 5 333 parts existantes, d'une somme de 700 euros, ladite valeur nominale étant ainsi portée de 300 euros à 1000 euros.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article, un alinéa ainsi rédigé :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 novembre 2024, il a été décidé d'une augmentation de capital de 3 733 100 euros par incorporation de réserves pour le porter à 5 333 000 euros par voie d'augmentation du nominal de chacune des 5333 parts, lequel est porté de 300 à 1000 euros par parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le dernier alinéa est désormais ainsi rédigé :

« Le capital social est fixé à cinq millions trois cent trente-trois mille euros (5 333 000 euros). Il est divisé en 5 333 parts sociales de 1 000 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 5 333. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Le premier alinéa est désormais ainsi rédigé :

« Les 5 333 parts sociales de 1 000 euros chacune, sont réparties de la manière suivante : »

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et un associé.

Signé par
GUALTER FRANCISCO FERNANDES
Signature numérique de : GUALTER FRANCISCO FERNANDES
Date : 16-12-2024 17:56
Lieu : ROISSY EN FRANCE
62303562336432622d6561363...